

Le droit fixe s'applique aux actes qui ne sont soumis ni au droit progressif, ni au droit proportionnel et aux actes exemptés d'enregistrement et qui sont présentés volontairement à la formalité.

Le taux du droit fixe est de 6000F.



Sont enregistrés au droit fixe de 6 000 F :

1. Les actes innomés :
 - Certificats de propriété ;
 - Cessions et rétrocessions de baux de bien de toute nature ;
 - PV de conciliations dressés par les juges ;
 - Les acceptations et renonciations de successions ;
 - Les actes sous seing privés relatifs a la vente de véhicules ;
 - Les inventaires de meubles et titres.
- Les adjudications à la folle enchère ;
2. Les contrats de mariage ne contenant que la déclaration du régime adopté ;
3. D'une manière générale, les actes qui ne se trouvent pas tarifés par le Code de
4. l'Enregistrement et du Timbre et qui ne sont soumis ni au droit progressif, ni au droit proportionnel.
Les actes portant formation, prorogation, fusions et dissolutions de sociétés quelle que soit la nature des apports ;
5. Les actes portant augmentation de capital des sociétés;
Les cessions d'actions, de parts sociales, d'obligations et de créances ;
- 6.
- 7.